

Paris, le 20 novembre 2007

Aux Directeurs diocésains Au bureau de l'URCEC Aux Adjoints diocésains de pastorale Aux membres du CNEC

Madame, Monsieur,

Le Comité National de l'Enseignement catholique a adopté, après débat consultatif, le texte sur l'adjoint en pastorale scolaire, en sa séance du 9 Novembre 2007.

Le dernier texte promulgué par l'Enseignement catholique datait du CNEC du 14 octobre 1988 intitulé « Des animateurs en pastorale scolaire pour l'Enseignement catholique ». Les responsables institutionnels demandaient donc depuis plusieurs années une actualisation de ce texte. La démarche d'Assises souhaitant la reconnaissance de chacun des acteurs de la communauté éducative invite aussi à une parole de soutien envers tous ceux qui, sur délégation des chefs d'établissement, contribuent à cette responsabilité essentielle de nos établissements qu'est l'animation pastorale.

Ce texte engage bien entendu la responsabilité et de tous ceux qui donnent mission et de tous ceux qui la reçoivent. Les chefs d'établissement recevant mission de leur tutelle voient donc reconnue par l'Evêque leur responsabilité pastorale, y compris dans leur capacité de choisir, le cas échéant, un adjoint en pastorale scolaire. Mais le recrutement de quelqu'un dont la tâche quotidienne s'inscrit dans les orientations pastorales d'un diocèse nécessite une concertation entre le chef d'établissement, le diocèse et les autorités de tutelle.

Ce texte a fait l'objet d'un long travail de préparation, après une expertise des diverses réalités diocésaines réalisée par le réseau des observatoires locaux de pastorale. Il en est résulté le constat d'une grande diversité de situations et de modes d'organisation.

Le texte approuvé par le CNEC a donc opéré des choix.

Le choix le plus essentiel réside dans le fait que le texte adopté ne prétend pas rendre compte de l'ensemble des situations aujourd'hui vécues par les établissements et les animateurs investis dans le champ pastoral.

Il n'impose pas une norme. Il définit **une orientation** considérée comme décisive pour l'exercice de la mission de chacun des établissements : dans un établissement catholique, il est hautement souhaitable que le chef d'établissement dispose d'un cadre, collaborateur immédiat, **un adjoint en pastorale scolaire**, qui, sur délégation, assure la coordination de l'animation pastorale sur l'ensemble de l'établissement. Dans un environnement qui exige des propositions de plus en plus diversifiées et inventives, qui

appelle à se tourner non seulement vers les enfants, les jeunes mais aussi vers les adultes et qui nécessite de solides compétences, l'Enseignement catholique est persuadé que ce choix est la voie la plus assurée pour relever les défis d'aujourd'hui.

Il est bien clair qu'il ne s'agit pas de retirer au chef d'établissement ce qui constitue le cœur de sa responsabilité, mais au contraire, de lui donner les moyens de l'assumer effectivement dans une réalité de plus en plus complexe.

Ce texte est donc une invitation pour les chefs d'établissement à discerner sur l'organisation de l'animation pastorale dans leur établissement, à interroger peut-être la réalité actuelle, à penser l'articulation des tâches entre les divers intervenants en pastorale autour d'un collaborateur identifié comme **adjoint en pastorale scolaire**.

Dans cette optique, ce texte peut être travaillé en équipe diocésaine ou au sein des établissements :

- pour aider à situer la dimension transversale de l'action pastorale, et le service rendu par l'adjoint en pastorale scolaire à l'ensemble de la communauté.
- pour aider les divers acteurs de l'animation pastorale à percevoir les enjeux globaux de la responsabilité pastorale, afin d'y prendre leur part propre dans l'organisation et la répartition des tâches élaborées par **l'adjoint en pastorale scolaire** sur délégation du chef d'établissement.

Si ce texte reconnaît d'abord les adjoints en pastorale scolaire, il veut aussi donner des repères pour permettre à tous les acteurs de l'animation pastorale de mieux appréhender leur rôle et de mieux le faire reconnaître.

C'est donc un **texte prospectif** que le CNEC vient d'adopter. Les choix retenus ne trouveront leur pertinence que dans l'accueil, la réflexion et les mises en œuvre dans chaque diocèse et dans chaque établissement. Ce texte invite donc à se mettre à un travail d'expertise, de réflexion et de discernement. Nous invitons donc chacun à ne pas nécessairement chercher dans ce texte ce qui se vit déjà, mais à repérer les leviers d'une évolution souhaitable.

Nous invitons donc les Directeurs diocésains et tous les responsables de l'Enseignement catholique à travailler, dans chaque diocèse, avec leur Evêque, à une appropriation du texte.

Nous serons particulièrement intéressés par ce que ce nouveau texte peut susciter et serons peut être amenés, après un temps d'application, un ajustement pour tenir compte des résultats de sa mise en œuvre.

Vous remerciant de l'accueil que vous ferez à ce texte, nous vous prions de croire à nos sentiments les meilleurs.

Eric de la haun

Eric de Labarre.

Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

SG/2007.920